

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
Acte N° 202650

Mr Philippe MARCHAL

Je soussigné, Hugues DAZARD, Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 portant disposition que le Président peut déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents,
- Vu la délibération N°20260502 portant à 12 le nombre de vice-présidents de l'USESA,
- Vu la nomination par délibération N°20260503 en date du 18 mai 2026 de Mr Philippe MARCHAL, en qualité de 4^{ème} Vice-Président de l'USESA,

A R R E T E

Article 1 : Mr Philippe MARCHAL, 4^{ème} Vice-Président, a pour délégation :

• **les missions relatives à la communication, au comité d'usagers, aux classes d'eau, à cet effet :**

- Mise en œuvre des actions de communications internes et externes
- Mise en œuvre des actions à but pédagogiques
- Animation de la commission communication

• **le suivi de la thématique consommation /clientèle du contrat de Délégation de Service Public, à cet effet :**

- Participation au comité de pilotage du suivi du contrat délégation de service public,

• **l'animation du secteur de Saint-Gengoulph / Epaux-Bézu/La Ferté Milon** selon les missions définies à l'article 3 du règlement intérieur de l'USESA

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Philippe MARCHAL, les délégations sur les **missions relatives à la communication, au comité d'usagers, aux classes d'eau et au suivi de la thématique consommation /clientèle du contrat de Délégation de Service Public**, sont exercées par Mme Maryse HERNANDEZ, 8^{ème} Vice-Présidente.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Philippe MARCHAL, les délégations sur **l'animation du secteur de Saint-Gengoulph / Epaux-Bézu/La Ferté Milon** sont exercées par Mr Michel GILLE, 12^{ème} Vice-président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-250202371-20260526-202650-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026
Publication : 27/05/2026

Certifié par le Président

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse HERNANDEZ, 8^{ème} Vice-Présidente de l'USESA, Mr Philippe MARCHAL, exercera la délégation de fonction suivante :

- **les affaires relevant de l'administration générale, à cet effet :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Didier BANDRY, 7^{ème} Vice-Présidente de l'USESA, Mr Philippe MARCHAL, exercera la délégation de fonction suivante :

- **les missions relatives à la défense incendie**

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

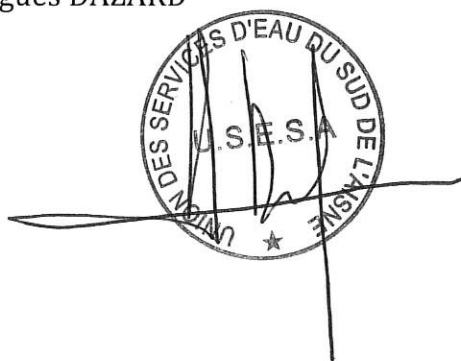
Article 4 : Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

La présente délégation entraîne délégation de signature.

A Château-Thierry, le 26 mai 2026

Le Président,

Hugues DAZARD



Le 4^{ème} Vice-Président,

Philippe MARCHAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe MARCHAL".